

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2014-6)

L'an 2014, le 22 septembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (41) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSON	CANTON Marc – GUILHAMET Georges – MOURA Patrick – DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette – PUYAL Bernard - ASSE Christine - BIDEGARRAY André
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	AUBUCHOU-AUROUX Laurent
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean – SOUVERBIELE Jean – GARCIA Sylvie - LUCANTE Michel
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME J.Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique – GIRONDIER Michel – VILLACAMPA Martine
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient représentés (3) : LANNETTE Maurice (pouvoir donné à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange), GRAND Philippe (pouvoir donné à CHABROUT Guy), BOURDAA Bruno (pouvoir donné à PETCHOT-BACQUE Christian).

Etaient absents ou excusés (2) : HOURCQ Jean-Claude, PANIAGUA Thomas.

Date de la convocation : 16 septembre 2014

Objet : Appel à projets Centres-bourgs : candidature de la Ville de Nay

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs », appel à projets national, la Commune de Nay a été identifiée comme un territoire cible, avec 2 autres communes du département (Bedous et Ustaritz).

L'Etat a lancé ce programme expérimental à destination des territoires dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités et qui nécessitent des efforts de revitalisation.

La présence de centres-bourgs vivants et animés est un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de transition écologique.

La Ville de Nay est candidate.

L'exercice des compétences, telles que le développement économique et la politique du logement par l'EPCI, et les critères d'éligibilités du projet soulignent l'importance d'un co-pilotage avec la commune de Nay.

En effet, la Ville de Nay joue un rôle identitaire et de structuration de centralités de proximité.

Cependant, son centre-bourg pose des problèmes fonctionnels et résidentiels mettant en difficulté ses fonctions de ville-centre :

- fragilité du tissu commercial
- vieillissement et vacance des logements
- difficulté d'accessibilité et de circulation
- vieillissement de la population
- carence en équipements culturels.

La revitalisation du centre-bourg de Nay s'inscrit dans une logique communautaire qui a fait l'objet du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT : le projet de développement territorial et de SCoT de la CCPN entend ainsi concourir au « renforcement des fonctions de centralité de Nay ».

Il s'inscrit également dans le champ de compétences de la Communauté de communes et des actions qu'elle entreprend :

1. Economie/emploi : Lancement d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) du tissu économique, projet de relocalisation sur Nay de Pôle emploi et de la Mission Locale
2. Projets culturels et patrimoine : Réhabilitation de l'usine Berchon, plan paysages (volet bastides)
3. Habitat : Politique du logement et du cadre de vie (règlement d'intervention communautaire, charte paysagère et architecturale, futur PLH ...)
4. Tourisme : Développement touristique en lien avec l'Office de tourisme intercommunal, véloroute.

Ces actions de rayonnement communautaire ont donc vocation à renforcer le rôle de centralité de la Ville de Nay.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes du Pays de Nay soutient la candidature de la Ville de Nay à cet appel à projet centre-bourg lancé par le Gouvernement. Elle apporte donc son concours en ingénierie et en investissement nécessaire à la réalisation des projets cités dans le dossier.

L'apport de la Communauté de communes est d'un montant prévisionnel de 3 438 000 € HT sur 5 ans, comprenant :

- Charte architecturale et paysagères : 20 000 € HT
 - o calculé sur la base d'une convention de partenariat annuelle de 10 000 € renouvelable.
- Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire : 168 000 € HT
 - o Calculé sur la base du règlement d'intervention de la CCPN dans le cadre de la réhabilitation des anciennes usines Petit Boy et Gibert
- Réhabilitation de l'usine Berchon : 2 800 000 € HT
 - o un financement prévisionnel de 2,8 M € est affiché à ce stade, sur la base des études réalisées (projet de cinéma) et en cours (lecture publique, équipement muséographique). Ce montant sera affiné dans les prochains mois, dans le cadre de l'étude financière et fiscale actuellement menée par la CCPN et, également, en vue de l'avenant à passer au contrat de développement territorial avec le Conseil Général.
- Relocalisation des services Pôle Emploi et Mission Locale : 300 000 € HT
 - o financement prévisionnel sur la base d'une acquisition d'un local de 175 m² et avant réhabilitation. Projet à étudier et à arbitrer dans le cadre de la prospective financière de la CCPN.
- OCM : 150 000 € HT
 - o crédits alloués pour l'ensemble du programme et sur l'ensemble du territoire de la CCPN. Le montant sera affiné en fonction des actions mises en place.

Après avis du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le dossier de candidature ci-joint.
2. **SOUTIENT** le projet de revitalisation du centre-bourg de Nay par les apports en ingénierie et en investissement nécessaire à la réalisation des projets cités.
3. **APPORTE** son concours prévisionnel à hauteur de 3 438 000 € HT, sur 5 ans, au titre des subventions pour l'aménagement de logements sociaux dans le cadre du règlement d'intervention de la CCPN et des investissements prévus dans le dossier candidature.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Réhabilitation décharges - maitrise d'ouvrage déléguée CCPN

(Rapporteur : J.ARRIBERGE)

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges, qui ne sont plus en fonctionnement depuis plusieurs années, restent encore à réhabiliter. Certaines font l'objet de mises en demeure de la part de l'Etat.

En s'appuyant sur le volontariat des communes concernées, il est proposé de lancer un nouveau programme de réhabilitation qui se déroulerait obligatoirement en deux phases :

- phase études diagnostic-définition des aspects techniques et financiers de la réhabilitation
- phase travaux.

Dans ce cadre, la CCPN se porterait maitre d'ouvrage délégué et assumerait ainsi les missions suivantes :

- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Le suivi de l'exécution des travaux et de la maitrise d'œuvre,
- L'établissement des dossiers de demande de subventions et leurs encaissements.

Les communes concernées supporteraient en totalité le coût TTC de l'ensemble de l'opération de leur décharge, déduction faite des subventions obtenues.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil communautaire de recruter un bureau d'étude qui établirait un diagnostic complet des décharges à réhabiliter avec des propositions techniques et financières précises.

Suite à ce diagnostic et la connaissance des coûts des travaux, les communes se prononceront définitivement sur la réalisation de la deuxième phase concernant les travaux.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 9 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ACCEPTE** d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée sur ces opérations de réhabilitation de décharge.
2. **SOLLICITE** les subventions du Département pour l'ensemble des communes volontaires.
3. **SOLLICITE** les subventions du Syndicat intercommunal du Gave de PAU pour les décharges de Coarraze et de Bordes.
4. **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement d'un bureau d'étude spécialisée dans la réhabilitation des décharges.

.../...

5. **PRECISE** que le coût TTC de cette étude (hors subventions) sera réparti proportionnellement entre les communes volontaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2015

(Rapporteur : J.ARRIBERGE)

Par délibération du 12 octobre 2000 (actualisée le 8 octobre 2012), la CCPN a décidé d'instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'article L.1521-III du Code Général des Impôts stipule que le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 les sociétés suivantes :

- Sarl roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA Sunay (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SCI Bonnasse-Perez route de NAY 64800 MIREPEIX (parcelle A n°715)
- SA CHAMVYLE (intermarché) avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelles AD 110-111-135-154+ parcelles A 2581-113)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- AD service automobile avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelle AD 109)
- SCI Christal rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°118)
- SCI du landistou 4 rue Pierre SEMARD 64800 COARRAZE (parcelle AA n°22)
- Sci BI-ANAIK 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE (partie de la parcelle AD 53 : voir détail relevé cadastral)
- SCI Rigal 38 avenue de la gare 64800 COARRAZE (parcelle AD n°80)
- M. RIGAL Francois rue Jean DUHOURCAU 64800 COARRAZE (parcelle AC n°2)
- SCI de la Roche (Luciat Michel) rue des Pyrénées 64510 BOEIL-BEZING (parcelles B 972-B 1159)
- Sonnaillies DABAN zone Samadet 64800 BOURDETTES (parcelle A n°700)
- Barraso Roch zone Samadet 64800 BOURDETTES (parcelle A n°666)
- SCI des Pyrénées -M. MANUEL Yves-zone samadet 64800 BOURDETTES (parcelle A n°657)

Après avis de la commission Environnement Déchets du 9 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2015 pour les sociétés précédemment citées.

**ADOpte A LA MAJORITE
(2 abstentions)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Participation du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2013

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD. Pour l'année 2013, le montant est de 179 591.91 HT (192 163.34 € TTC)

Le montant payé en 2012 par la collectivité était de 172 610 € HT, soit 184 693 € TTC.

Après avis de la commission Environnement Déchets du 9 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec le SMTD, fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2013.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Projet de coopération Franco-Québécois

(Rapporteur : J.M BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay est engagée dans un projet de coopération décentralisée, dans le cadre d'un Fonds Franco-Québécois pour la Coopération décentralisée autour de la thématique du développement des services de proximité dans les territoires ruraux.

Ce projet associe la Conférence régionale des élus de la région « Chaudière-Appalaches » (Québec), organisme coordonnateur du projet pour la partie Québécoise, le Conseil général de l'Essonne, organisme coordonnateur du projet pour la partie française et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les thèmes prioritaires abordés sont :

- le maintien et le développement de services de proximité,
- l'économie sociale et solidaire,
- le développement économique,
- l'innovation et l'emploi dans des contextes de ruralité,
- la mobilité sur les territoires ruraux,
- le développement culturel en ruralité,
- le déploiement des technologies de l'information en territoire rural,
- les agendas 21 locaux.

Les résultats concrets attendus de ces échanges d'expériences sont :

- L'apport d'outils de développement pour les territoires ruraux
- Le transfert de connaissances, méthodes et outils auprès des acteurs locaux et régionaux par différents moyens de diffusion
- La mobilisation des acteurs et l'innovation pour le développement et l'accessibilité des services de proximité
- La création d'un réseau d'acteurs diversifié, dynamique et partageant une mission transversale du développement rural
- L'identification et le partage des facteurs favorables à l'émergence des solutions pour le développement des communautés rurales.

Ce projet de coopération décentralisée est l'occasion, pour la CCPN, de s'impliquer dans une dynamique d'échanges sur des thématiques de services et de développement. Dans une démarche d'ouverture et de solidarité, ce projet est également l'occasion de faire partager notre organisation et nos expériences dans ces domaines.

Le programme de travail et les échanges entre agents de développement ruraux et élus ont débuté en 2013 et une première rencontre a eu lieu en France du 16 au 21 juin 2014. La délégation québécoise était composée de 11 élus et 8 agents de développement ruraux. Les trois délégations se sont retrouvées les 16 et 17 juin, dans un premier temps, en Essonne.

Des tables rondes ont permis une présentation et un partage d'expériences et de projets mis en place dans les trois collectivités. Au travers des visites et des rencontres d'élus et de socio-professionnels, les délégations ont pu découvrir :

- Le réseau des sentiers de randonnées du Sud Essonne
- La présentation de la création en maîtrise communale de logements sociaux dans d'anciens bâtiments, la gestion d'une agence postale/épicerie/point informatique à Boigneville.
- La visite au Syndicat intercommunal de gestion des ateliers locatifs SIGAL (aménagement des locaux en vue de l'accueil d'activités économiques, création de

surfaces dédiées à l'accueil d'entreprises, répondant à l'objectif de revitalisation de l'artisanat à l'échelle intercommunale.

- La visite et accueil au Pôle d'économie solidaire d'Etampes (accompagnement dans et vers l'emploi par l'économie sociale et solidaire).

Les trois jours passés en Pays de Nay ont permis de présenter aux délégations les services et structures qu'ils souhaitaient rencontrer, à savoir :

- Les sonnaillies Daban, le Musée du Béret et la Maison Carrée
- Visites terrains et rencontres des responsables de structures et des vice-présidents de la CCPN : Maison de l'Ado à Coarraze, Relais Assistantes Maternelles, Crèches d'Arros de Nay, Piscine Naye
- Office de tourisme : projet de véloroute, labellisation gîtes, signalétique patrimoine, sentiers de randonnées (PLR, GR, Chemin de St Jacques)
- Visite d'une exploitation agricole et d'un saloir (Mondot à Ferrières/Eschartes), agro-pastoralisme, Col du Soulor.
- Rencontre élus/agents de développement ruraux et présentation des services et projets mis en place par la CCPN (projet SCOT, projet de santé Pais...)
- Une réunion plénière de conclusion provisoire de la mission en présence du vice-président du conseiller général de l'Essonne, Monsieur Romain Colas a eu lieu le 19 juin.

La délibération du 23/09/2013 a engagé une 1^{ère} phase de rencontre et de coopération.

Dans la phase qui suit, il est prévu l'accueil des délégations françaises au Québec, en Région Chaudières-Appalaches, du 6 au 10 octobre 2014.

Les partenaires québécois proposent un programme répondant à nos attentes en matière de découverte de services, à savoir :

- coopérative de services de proximité, centre multifonctionnel, coopérative de santé, école d'« entrepreneurship », musée de la société du patrimoine, maison de la culture, revitalisation d'un centre-ville, réhabilitation d'une friche industrielle.

Participeraient à ces rencontres 4 élus et deux agents :

- le Président de la CCPN
- M. Jean Arriubergé, vice-président
- M. Jean-Marie Berchon, vice-président services aux personnes-action sociale
- M. Guy Chabrout, président de l'Office de Tourisme
- Mme Courades Le Pennec, agent de développement CCPN culture/services aux personnes/action sociale
- Mme Montagne, directrice de l'Office de Tourisme.

Le budget total de ce projet de coopération, y compris l'accueil des délégations au mois de juin 2014, s'établirait à 13 576 € :

- Accueil délégations juin 2014 : 2 576 €
- Frais de transport aérien : 6 000 €
- Frais d'hébergement : 4 200 €
- Frais de restauration pendant les 2,5 jours de déplacement aller-retour et autres frais de déplacement : 800 € (étant précisé que les frais de restauration du séjour seront pris en charge par la délégation québécoise)

Le plan de financement de ce projet de coopération serait le suivant :

- participation du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques : 5 000 € dans le cadre de « l'appel à projet solidaire » du département
- Fonds Franco-Québécois de coopération décentralisée, via le Conseil général de l'Essonne en tant qu'organisme coordonnateur du projet français : 6 788 € (50%)
- participation de la CCPN pour le solde : 1 788 €

Après avis du Bureau du 15/09/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la participation de la CCPN à la 2^{ème} phase de rencontre et de coopération franco-qubécoise du 6 au 10 octobre 2014.
2. **SOLLICITE** les participations financières du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du Fonds Franco-Québécois pour la Coopération décentralisée.
3. **DECIDE** que les frais avancés par les participants donneront lieu à un remboursement ultérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Loyer Occupation Maison de l'eau et de l'assainissement du SEAPaN et du SPANC

(Rapporteur : M. CASSOU)

La Communauté de communes a construit un bâtiment dénommé « Maison de l'eau et de l'assainissement » pour les besoins des services d'eau et d'assainissement.

Ces locaux permettent d'accueillir les usagers et les services d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay issus des différentes fusions de syndicats et mutualisés avec la CCPN :

- 1^{er} janvier 2012 : fusion du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du SIVU Gave et Lagoin pour former le Syndicat d'assainissement collectif du Pays de Nay
- 1^{er} Janvier 2013 : fusion du SIAEP Plaine de Nay et du SIAEP Nay Ouest pour former le Syndicat d'eau potable du Pays de Nay
- Et dernièrement, au 1^{er} Janvier 2014 : fusion du syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay pour former le Syndicat unique « à la carte » d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay,

Le marché de travaux s'est élevé à 390 000 € HT pour des locaux de 218 m² comprenant une surface d'accueil de 27 m², 7 bureaux (dont 2 doubles occupation), une salle de réunion / bureau du président/ coin cuisine 30 m² et des archives.

Les recettes correspondantes au marché s'établissent comme suit :

- FCTVA : 72 000€
- DETR : 96 000 €
- CG 64 : 80 000 €
- Soit un montant de 248 000 € (subvention 64 %).

Il reste donc à charge de la CCPN 467 000 € - 248 000 € = 219 000€ TTC

L'amortissement va s'établir sur 20 ans.

La Communauté de communes propose donc qu'un loyer soit établi pour le SPANC (budget annexe de la CCPN) *actuellement non prévu par la convention de mise à disposition liant la CCPN et le syndicat, et, pour le SEAPaN.*

La proposition de loyer est la suivante :

219 000 € / 20 ans d'amortissement = **10 950 € pour 218 m².**

Ainsi, le loyer serait le suivant :

- SPANC (19m²) : 955 €
- SEAPaN (151m²) : 9 995 €.

Le SEAPAN aura directement en charge les frais d'eau potable, d'électricité, d'affranchissement conformément à la convention de mise à disposition du 20 février 2014.

Il s'assurera par ses propres moyens à titre de locataire de ce bâtiment.

Un contrat de location sera signé à cet effet et fixera tous les éléments vus ci-dessus.

Après avis de la Commission Administration générale Finances du 25 juin 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de fixer le loyer d'occupation de la Maison de l'eau et de l'assainissement à 10 950 € par an pour les 218 m² occupés par les services du SPANC et du SEAPAN.
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de location correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Création du Comité technique paritaire (CTP)

(Rapporteur : M. le Président)

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) atteignant l'effectif requis (63 agents au 1/01/2014), elle est de ce fait tenue, légalement, de créer son Comité technique.

Le Comité technique est un organisme consultatif qui émet des avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et à leur évolution, sur la formation, ou encore sur les grandes orientations en matière d'effectifs, d'emplois, de compétences et de politique indemnitaire.

Il est composé de deux collèges comprenant respectivement les représentants du personnel et les représentants de l'établissement employeur (EPCI). Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le nombre des représentants de l'établissement peut être inférieur à celui des représentants du personnel. L'assemblée délibérante a cependant la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

L'assemblée délibérante peut également décider du principe du recueil formel de l'avis du collège employeur au sein du Comité technique.

Le nombre de représentants est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans une fourchette dépendant de l'effectif des agents. Pour la CCPN, cette fourchette est de 3 à 5 représentants.

Les représentants de l'établissement employeur seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité. Le Président de la CCPN en assurerait la présidence.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ce projet de création du Comité technique par courrier du 27 août 2014.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances du 3 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de créer un Comité technique.
2. **FIXE** le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

.../...

4. **DECIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

**ADOpte A LA MAJORITE
(1 abstention)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

The circular stamp contains the text: "Communauté de comm. de la Vallée de la Garonne", "C.C. de la Vallée de la Garonne", and "GABRIEL BENEJACQ".

Objet : Mise en place du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT)

(Rapporteur : M. le Président)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents et implique la mise en place d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 août 2014,

Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 3 septembre 2014 et du Bureau du 15 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de créer un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail.
2. **FIXE** le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de l'Etablissement égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
4. **DECIDE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de l'établissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

